

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022**

**Présents** : Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS Maires Adjoints, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Conseillers

**Absents et représentés** : Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

**Absents** : Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Désignation du secrétaire de séance.

**COMPTES RENDUS**

- 1° Approbation du PV du conseil du 29 juin 2022
- 2° Compte rendu du CA du CCAS du 1<sup>er</sup> juin 2022 – 1 annexe
- 3° Compte rendu du CA du CCAS du 6 juillet 2022 – 1 annexe
- 4° Compte rendu de la Commission Patrimoine du 27 juin 2022 – 1 annexe
- 5° Compte rendu de la commission Culture du 28 juin 2022 – 1 annexe
- 6° Compte rendu de la Commission Développement Economique du 30 août 2022 – 1 annexe

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° Approbation du CRAC 2021 de GRDF – 1 annexe

**FINANCES**

- 1° Paiement des auteurs du salon du livre et encaissement des recettes
- 2° Versement de subventions
- 3° Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – 1 annexe
- 4° Décision Modificative 1 : Budget Principal
- 5° Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'audits thermiques – 1 annexe
- 6° Marché de Noël 2022 : Tarif de location des espaces chalets pour les métiers de bouches, les créateurs – métiers d'art, produits alimentaires et gourmandises. Annule et remplace la délibération du 29 juin 2022 n° 084/2022

**URBANISME**

- 1° Convention de servitude Commune-ENEDIS chemin des Balitrands – 1 annexe
- 2° Convention de servitude Commune-ENEDIS route de Viars et rue Pierre et Marie Curie – 2 annexes
- 3° Convention de servitude Commune / ENEDIS, boulevard Paul Riquet (Quintals Bas) – 3 annexes
- 4° Rectification de la délibération 091 du 29 juin 2022 portant sur l'acquisition de parcelles pour élargissement du chemin de Roumagnac
- 5° Régularisation acquisition de parcelles avenue François Mitterrand – 1 annexe
- 6° Désignation des représentants de la Commune au syndic bénévole de la copropriété « Côte du Tarn » - 1 annexe
  
- 7° Modification de la délibération 088 du 29 juin 2022 portant sur la cession d'une partie du talus sis sentier du Petit Paradis – 1 annexe
- 8° Désaffectation et lancement procédure de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Garrejat – 1 annexe
- 9° Acquisition de parcelles sises chemin des Quintals – régularisation – 1 annexe
- 10° Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles – régularisation – 1 annexe
- 11° Cession des volumes 1, 4, 5, 7 et 12 des locaux sis rue Côte du Moulin – 1 annexe
- 12° Echange de parcelles avec soulte entre la Commune et Mme MARTIEL – 1 annexe
- 13° Cession d'un bien sis 9 avenue Guynemer à Mme Delphine GUILLEMETTE et M. Goran SLIJVIC – 1 annexe
- 14° Dénomination de voie – « Rue Jean Ané » - 1 annexe
- 15° Dénomination de voie – « Impasse des Noisetiers » - 1 annexe
- 16° Dénomination de voie – « Rue du Poinçonneur » - 1 annexe
- 17° Dénomination Place du Puits – 1 annexe
- 18° Dénomination Placette Delga – 1 annexe

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 1° Création d'emplois permanents

## **INFORMATIONS GENERALES**

- 1° Création d'un pass culture

### [A/ INFORMATIONS GENERALES](#)

#### Bilan de l'été :

L'été 2022 a été un très bon millésime pour les festivités organisées par la mairie : avec 25 000 entrées, la guinguette du Lido fait encore mieux qu'en 2021, où 16 000 visiteurs avaient profité de l'ambiance décontractée, des concerts, des produits du terroir et des promenades en bateau sur le Tarn. Cet événement entièrement organisé par la Mairie est désormais un incontournable des animations de l'été à Gaillac, aux côtés des apéros-concert, des marchés de producteurs ou de la fête des vins.

Autre succès notable de cet été : le spectacle équestre organisé par la Route Randonnée Découverte au Parc de Foucaud le 29 juillet. 5000 personnes étaient présentes pour assister au grand show de voltige de la troupe de Laurent Douziech.

Parmi les événements qui se sont tenus plus récemment, je tiens à signaler la grande réussite de la 2e édition du World Clean Up Day, qui a permis à une centaine de participants de collecter 300 kg de déchets, et notamment 40 bouteilles de 1,5 litres remplies de mégots de cigarettes.

Ce jour-là, le samedi 17 septembre, nous avons également inauguré la table d'interprétation de la biodiversité du quai St Jacques. Traduction concrète de la collaboration entre la commune et les étudiants de Champollion pour mettre en valeur les berges du Tarn, cette table est la première étape d'un nouveau dispositif d'animation, de découverte et de sensibilisation à la biodiversité, qui vient enrichir l'itinéraire « Nature en ville » déjà existant.

Le lendemain, 18 septembre, nous avons également inauguré la nouvelle place des Fédiès, que nous vous proposerons d'ailleurs au cours de ce conseil de baptiser Place du puits. Réalisée en régie par la Mairie à la demande des habitants, cette place joue un rôle essentiel dans la vie collective des Fédiès et contribue à entretenir l'esprit de solidarité et de convivialité propre aux hameaux de notre commune.

#### Saison culturelle :

Le 23 septembre dernier, l'ouverture à la salle de spectacles de la saison culturelle 2022-2023 a donné le coup d'envoi de la rentrée culturelle. Cette année encore, la Ville de Gaillac et ses partenaires privilégient la qualité, la diversité et l'accès au plus grand nombre, en mettant tout particulièrement l'accent sur les jeunes publics.

L'ouverture de cette saison culturelle a été pour moi l'occasion de rappeler au monde de la culture et du spectacle vivant toute l'importance que nous accordons à ce secteur et à ceux qui le font vivre, et d'insister sur le fait qu'en dépit des périodes difficiles qui nous attendent sur le plan budgétaire, nous ferons le maximum pour continuer à proposer aux Gaillacois une programmation de qualité.

Pour autant, il convient de ne pas sous-estimer l'impact que la flambée des tarifs de l'énergie aura sur le fonctionnement de la commune et sur l'ensemble des secteurs soutenus et subventionnés par la municipalité.

Des choix difficiles nous attendent, des arbitrages stricts sur l'emploi de l'argent des contribuables devront être rendus, et il va de soi que ces décisions politiques devront être justes, équitables, déterminées par la poursuite de l'intérêt général, et fondées sur la prise en considération du plus grand nombre possible de paramètres et de points de vue.

Je vous informe que ces questions seront abordées de façon trans-partisane et collégiale lors des prochaines réunions de la commission finances, qui se tiendront en amont du vote du budget 2023 pour réfléchir collectivement aux grandes orientations budgétaires de notre commune.

#### Eclairage public :

Toujours en lien avec cette question brûlante de la flambée de la facture d'énergie, vous savez que la municipalité a décidé à la mi-août d'interrompre l'éclairage nocturne entre minuit et 5h du matin.

Par ailleurs, les réflexions avancent sur la généralisation des LED et le recours aux technologies d'automatisation intelligente des luminaires publics.

#### Mobilités :

Depuis quelques jours, nos services installent dans la ville une vingtaine d'arceaux de stationnement de vélos, demande issue des réflexions de notre comité des usagers du vélo.

#### France Services :

Le 26 octobre, le Préfet du Tarn nous rendra visite pour inaugurer au 50 place d'Hautpoul notre espace France Services. Déléguée aux agents du CCAS, la gestion de ce nouveau dispositif complétera l'offre de services publics de proximité de la Ville de Gaillac en combinant accueil physique et accompagnement numérique pour faciliter toutes sortes de démarches administratives telles que demande de carte grise, questions sur les impôts, les retraites ou les allocations familiales.

Pour terminer, je vous informe qu'à la demande de la Préfecture, nous avons dû repousser jusqu'au mois de novembre la première tranche des travaux de rénovation du pont du Jeansault/Cruchou. En effet, les services de l'Etat ont estimé à juste titre qu'une intervention sur ce pont en période de stress hydrique important pourrait avoir des conséquences néfastes sur la qualité de l'eau.

Je fais une petite parenthèse pour rappeler que le Département a pour sa part lancé ses travaux de sécurisation du pont St-Michel.

Pour finir, je rappelle que ce week-end des 1er et 2 octobre se tiendra le 27e salon du livre de Gaillac, dont l'invité d'honneur est l'artiste Matthias Picard et dont le thème est « re-dessine-moi demain ». Je vous invite bien sûr à vous y rendre pour apprécier les nombreuses animations programmées dans le cadre de ce festival, et profiter de la présence sur place d'une trentaine d'auteurs et d'illustrateurs de talent et de renom qui font de ce festival du livre un événement littéraire incontournable à l'échelle de notre département.

## B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

### **I) COMPTE-RENDUS**

- 1° **Compte rendu du CA du CCAS du 1er juin 2022 – 1 annexe**  
**Rapporteur : Philippe ISSARD**
- 2° **Compte rendu du CA du CCAS du 6 juillet 2022 – 1 annexe**  
**Rapporteur : Philippe ISSARD**
- 3° **Compte rendu de la Commission Patrimoine du 27 juin 2022 – 1 annexe**  
**Rapporteur : Alain SORIANO**
- 4° **Compte rendu de la commission Culture du 28 juin 2022 – 1 annexe**  
**Rapporteur : Alain SORIANO**
- 5° **Compte rendu de la Commission Développement Economique du 30 août 2022 – 1 annexe**  
**Rapporteurs : Daniel RIBES et Dany PORTES**

**Marie MONTELS** souhaite obtenir des précisions sur la grille qui doit protéger la fontaine du Griffoul, et notamment sur son coût. **Alain SORIANO** évalue celui-ci à environ 9000 ou 10 000 € et précise que cette installation très légère, approuvée par la Direction régionale des affaires culturelles, formera une protection essentiellement symbolique pour prévenir les dégradations contre la fontaine du Griffoul. Installation prévue pour le 15 décembre 2022.

### **II) ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° **Approbation du CRAC 2021 de GRDF**

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte-rendu d'activité de concession de GRDF pour l'année 2021, joint à la présente délibération.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

### **III) FINANCES**

- 1° **Festival du Livre – Prise en charge des dépenses et recettes**

**Rapporteur : Alain SORIANO**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival du Livre se déroulera les 1er et 2 octobre 2022. Cette manifestation étant organisée par la commune pour un budget prévisionnel de 65 200 €, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement par la commune de toutes les dépenses afférentes à cette manifestation, et notamment les frais de déplacement, d'hébergement et d'intervention des auteurs invités. Pour ces derniers, le règlement se fera au vu d'un contrat ou sur présentation d'une facture.

- d'autoriser l'encaissement des recettes des différents sponsors.

**Gabriel CARRAMUSA** déplore le déclin du festival du livre de Gaillac et souhaiterait que la question de sa re-dynamisation soit à l'ordre du jour de la commission culture. **Alain SORIANO** estime pour sa part que le festival du livre est toujours un événement culturel majeur et rappelle que la concurrence d'autres communes du territoire – Lisle-sur-Tarn pour le roman policier, Graulhet pour la bande dessinée – ne permet plus d'envisager un salon du livre généraliste. Il souligne que l'orientation vers les jeunes publics permet au festival de Gaillac de rester prépondérant sur une niche où il n'est pas concurrencé.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

## 2° Versement de subventions

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions suivantes :

SAS Vignoble Gaillacois	20 000 € (organisation de la fête des vins)
Association HARP	800 € (concert en juillet Eglise St Pierre)

**Gabriel CARRAMUSA** s'interroge sur le versement d'une subvention à la maison des vins qui n'est pas une association mais une société, et si elle a pour but de combler un déficit. **Madame le maire** rappelle que cette subvention exceptionnelle est versée tous les ans pour soutenir l'organisation de la fête des vins.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

## 3° Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Gaillac en date du 2 juillet 2021,

Considérant que la ville de Gaillac souhaite adopter l'instruction comptable M57 à partir du 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

L'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu notamment :

- à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme.
- à l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement).
- au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Gaillac son budget principal et les budgets annexes Location Locaux et Lotissement. Compte tenu de la population de la commune, c'est la version développée du référentiel M57 qui sera appliquée.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour l'ensemble des budgets de la ville,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

1 annexe

**Dominique BOYER** demande si une formation existe pour aider les élus à maîtriser certains sujets très techniques relatifs aux finances publiques. Madame le maire lui indique qu'elle lui fera suivre un programme de formations proposé par l'association des maires du Tarn.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

#### **4° Décision Modificative 1 : Budget Principal**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

## Décision modificative n° 1 : budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
020-6574	Subventions de fonctionnement aux associations		40 000		
020-022	Dépenses imprévues	40 000			
<b>Sous total fonctionnement</b>		40 000	40 000	0	0
<b>Total général fonctionnement</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b> INVESTISSEMENT</b>					
822-2046	Attribution de compensation		20 000		
822-2315-754	Quai Saint Jacques		10 000		
01-020	Dépenses imprévues	30 000			
<b>Sous total investissement</b>		30 000	30 000	0	0
<b>Total général investissement</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

**Gabriel CARRAMUSA** demande pourquoi la subvention de fonctionnement aux associations n'est pas intégrée au budget chaque année. Mme le Maire lui indique que cette subvention, qui inclut celle versée à la Maison des vins, est décidée au moment de la fête des vins. **Marie MONTELS** demande pourquoi il existe une différence de 20 000 € entre ce qui est versé à la maison des vins et les 40 000 € de la décision modificative. Mme le maire explique qu'il s'agit d'une marge de sécurité dans l'hypothèse où d'autres subventions exceptionnelles seraient sollicitées.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

### 5° Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'audits thermiques

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Madame le Maire rappelle que Gaillac-Graulhet Agglomération, en collaboration avec les villes de Gaillac et Graulhet, est lauréate du programme ACTEE 2-AMI Merisier porté par la FNCCR sur une période de 2 ans entre du 01-09-2021 au 30-09-2023.

Le dossier de candidature retenu en 2021 par le jury prévoit le financement de plusieurs groupes d'actions :

- Poste d'économiseur de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Pour ce qui concerne le groupe d'actions « études techniques », il est prévu la réalisation d'audits thermiques de certains bâtiments sous gestion communautaire et communale, pour ceux qui n'auraient pas bénéficié de la campagne d'audits réalisés entre 2016 et 2018.

Le nombre d'audits thermiques préalablement ciblés dans le dossier de candidature est le suivant :

- CA Gaillac-Graulhet : 11 bâtiments,
- Ville de Gaillac : 1 bâtiment,
- Ville de Graulhet : 4 bâtiments.

Pour mener à bien cette procédure, la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet se propose d'être coordonnatrice de ce groupement et se charge de réaliser la consultation auprès de bureaux d'études thermiques et de signer la commande pour l'ensemble des membres du groupement.

**Il est proposé aux élus du Conseil Municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 du conseil communautaire de Gaillac-Graulhet Agglomération approuvant la convention **Appel à Projet ACTEE / MERISIER – FNCCR pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics**,

Vu la délibération du 23 novembre 2021 du conseil municipal de Gaillac approuvant la Convention Appel à Projet ACTEE / MERISIER – FNCCR pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention ci-annexée et à exécuter tout document relatif à cette convention,
- d'autoriser madame le maire à engager les dépenses liées aux actions précitées sur les exercices 2021-2022

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

**6° Marché de Noël 2022 : Tarif de location des espaces chalets pour les métiers de bouches, les créateurs – métiers d'art, produits alimentaires et gourmandises. Annule et remplace la délibération du 29 juin 2022 n° 084/2022**

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Période de location	Tarif de location chalets Métiers de bouches Bars à vin et à bière	Tarif de location chalets « Créateurs - métiers d'art	Tarif de location chalets Produits alimentaires du terroir et gourmandises
Vendredi 9 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022	500 € TTC	100 € TTC	200 € TTC
Semaine du 9 décembre au 16 décembre		60 € TTC	150 € TTC
Semaine du 17 décembre au 24 décembre		60 € TTC	150 € TTC

**Dominique BOYER** demande si la modification des tarifs proposée découle du raccourcissement de la durée du marché ; Mme le maire répond par l'affirmative, en rappelant qu'en 2021, les créateurs et les restaurateurs ont réalisé peu de chiffre d'affaires après Noël. **Marie MONTELS** demande si une obligation de présence a été exigée cette année de la part des exposants. Mme le maire lui répond que ce sera le cas, pour éviter que de nombreux chalets demeurent fermés durant le marché de Noël.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

#### IV) URBANISME

##### 1° Convention de servitude Commune / ENEDIS, chemin des Balitrands

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution, sur la parcelle communale cadastrée section NN n°20, située chemin des Balitrands à Roumagnac, d'une convention de servitude relative à l'implantation d'un nouveau poste de transformation « AC3T MAKO » P0254 et tous ses accessoires, supports et ancrages.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

Madame le maire propose aux élus :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS ci-annexée pour l'implantation du poste de transformation « AC3T MAKO » P0254, chemin des Balitrands à Roumagnac.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

##### 2° Convention de servitude Commune / ENEDIS, route de Viars et rue Pierre et Marie Curie

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution, sur les parcelles communales cadastrées section LZ n°62, située rue Pierre et Marie Curie, n°47 et n° 105 situées route de Viars, d'une convention de servitude relative à l'implantation de 2 boîtes de jonction au transformateur 81099P0085 « Les Houms », la pose de câbles souterrains au transformateur 81099P0143 « Route de Viars » et l'établissement dans une bande de 1 m de large de 3 canalisations souterraines de 160 m de long et tous ses accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

### **3° Convention de servitude Commune / ENEDIS, boulevard Paul Riquet (Quintals Bas)**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution, sur les parcelles communales cadastrées section MT n°146, 147, 155 et 166, situées boulevard Paul Riquet, d'une convention de servitude relative à la pose dans une bande d'un mètre d'une canalisation souterraine sur une longueur de 80 m et tous ses accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

3 annexes

**Dominique BOYER** signale que les entreprises comme Enedis qui effectuent des tranchées sur l'espace public laissent souvent la voirie dans un état déplorable et souhaiterait que la Ville soit plus vigilante sur ce point. **Eric PILUDU** répond que cette problématique est réelle et qu'elle est prise en compte, puisqu'il existe un règlement de voirie en vertu duquel la ville demande le cas échéant aux entreprises comme Enedis ou Veolia de remettre en état la voie publique à l'issue de leurs interventions, ce que les entreprises en question font systématiquement.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

### **4° Rectification de la délibération n°091 du 29 juin 2022 portant sur l'acquisition de parcelles pour l'élargissement du chemin de Roumagnac**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la délibération n°091/2022 du 29/06/2022 comporte une erreur de plume en ce qu'elle mentionne que « la Commune a décidé de se porter acquéreur d'une partie de la propriété de Mme JEAN Annette ».

Or, l'acquisition concerne les parcelles appartenant à Mme FAYARD Stéphanie et M. PRUD'HOMME Marcel, cadastrées section NN n°121 et NN n°124, pour une superficie totale de 71 m<sup>2</sup> pour un montant

de 284,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre-euros), afin de régulariser l'élargissement d'une partie du chemin de Roumagnac au niveau de leur propriété sise 7 chemin de Roumagnac, prévu au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur par l'emplacement réservé n°65 « voie circulée et aire de retournement ».

C'est pourquoi, il convient de rectifier ladite délibération en ce sens : suppression de la mention de Mme JEAN Annette, remplacée par la mention de Mme FAYARD et M. PRUD'HOMME.

Il est précisé que les autres dispositions y figurant demeurent inchangées

Madame le maire propose aux élus :

D'APPROUVER la rectification de la délibération n°091/2022 du 29 juin 2022 telle que mentionnée ci-dessus,

DE PRECISER que les autres points délibérés sont maintenus et demeurent inchangés.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

## **5° Régularisation acquisition de parcelles avenue François Mitterrand – ZAC de Pouille**

### **Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les parcelles cadastrées section LN n°151 et n°150 sont à ce jour la propriété de la société d'investissements HARDIMMO (groupe IMMALDI et Compagnie).

Or, ces parcelles constituent respectivement l'avenue François Mitterrand, partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin des Clottes, ainsi que l'espace vert attenant. Le permis de construire délivré le 15 décembre 2000 pour la construction de la surface commerciale LEADER PRICE indique que cette voie a été créée par la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°9-2 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la ville de Gaillac.

Il convient de régulariser le transfert de propriété de ces parcelles comme suit (plan annexé) :

- acquisition des parcelles cadastrées section LN n°150 (superficie de 71 m<sup>2</sup>) et n°151 (superficie de 952 m<sup>2</sup> et longueur de voirie de 73 ml)
- à l'euro symbolique
- frais de notaire à la charge de la Commune

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas pour l'amorce de l'avenue François Mitterrand : la parcelle cadastrée section LN n°151 sera classée dans le domaine public communal.

Madame le maire propose aux élus :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section LN n°150 et n°151 appartenant au groupe IMMALDI et Compagnie (ou toute société s'y substituant) pour 1 € (un euro),

- DE DECIDER de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle affectée à l'usage direct du public, cadastrée section LN n°151 pour une longueur de voirie de 73 ml.

1 annexe

**Dominique BOYER** demande s'il s'agit bien de la parcelle privée située près du rond-point, parcelle qui est déjà, de fait, entretenue par la mairie ; **Dominique HIRISSOU** confirme et conclut que puisque la Ville entretient cette parcelle, il paraît justifié qu'elle en obtienne la propriété.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

#### **6° Désignation des représentants de la Commune au syndic bénévole de la copropriété « Côte du Tarn »**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment situé 27-29 rue Côte du Tarn a été mis en copropriété par acte notarié des 10 et 21 juin 2016 et modifié par acte du 15 octobre 2019.

Initialement, le propriétaire du 1<sup>er</sup> lot vendu par la Commune en 2016, avait été désigné président du syndic bénévole, mais dans les faits aucune démarche ni activité relatives à ce syndic n'avaient été mises en œuvre.

Il s'avère nécessaire de mettre en fonction le syndic bénévole chargé de la gestion de la copropriété. C'est pourquoi, lors d'une réunion qui s'est tenue en avril dernier, les copropriétaires ont convenu à l'unanimité de :

- remplacer M. BORTOLOTTI à la présidence du syndic bénévole par M. CHAPLAIN, copropriétaire, qui l'accepte
- ouvrir un compte bancaire au nom du syndic de la copropriété
- contracter une assurance pour l'immeuble en copropriété
- partager les frais inhérents à la gestion de la copropriété sur la base des tantièmes des parties communes.

Est joint en annexe le tableau récapitulatif de l'état descriptif de division à la date du 15 octobre 2019, précisant qu'à ce jour la commune est propriétaire des lots n°2, n°3 et n°13.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 2122-21, alinéa 1° du Code général des collectivités territoriales : « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* ».

Par conséquent, c'est le maire ou son représentant qui doit siéger pour la commune aux assemblées générales de copropriété.

Madame le maire propose aux élus de désigner les représentants de la commune – un titulaire et un suppléant - qui siégeront et participeront aux assemblées de la copropriété « Côte du Tarn », et d'autoriser la participation financière de la Commune sur la base des tantièmes des parties communes, nécessaire à la gestion du syndic bénévole présidé par M. CHAPLAIN.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

**7° Modification de la délibération n°088 du 29 juin 2022 portant sur la cession d'une partie du talus sis sentier du Petit Paradis à M et Mme VIANES**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été procédé, par délibération n°088/2022 du 29/06/2022, à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ND n°174p pour une superficie de 170 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 275,00 € (mille deux cent soixante-quinze euros).

Lors du bornage sur site réalisé par la Sarl AXIAP, géomètre -expert, il s'est avéré opportun au regard de la configuration des lieux, de modifier la nouvelle limite de propriété comme indiquée sur le plan d'arpentage ci-annexé.

En conséquence, la superficie de terrain cédé est portée à 187 m<sup>2</sup>, et le montant de la vente à 1 402,50 € (mille quatre cent deux euros et cinquante centimes).

C'est pourquoi, il est proposé de modifier ladite délibération en ce sens.

Il est précisé que les autres dispositions y figurant demeurent inchangées.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

**8° Désaffectation et lancement procédure de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Garrejat**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune envisage de mettre en œuvre la procédure nécessaire au déclassement d'une partie du chemin de Garrejat, en vue d'une cession au propriétaire riverain (Mme TAHOU Annabel) qui en a fait la demande, après enquête publique (articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 du CRPM et dispositions du CRPA).

En effet, la partie du chemin concernée par l'aliénation constituait un ancien accès à la propriété de Mme TAHOU Annabel (*1863 chemin des Côteaux 81600 Gaillac*) mais à ce jour n'a plus aucune utilité et n'est plus utilisée par le public ni entretenue : elle a été intégrée depuis de nombreuses années dans la propriété appartenant à Mme TAHOU.

L'accès actuel à cette propriété s'effectue par un chemin privé aménagé sur des parcelles privées.

Toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public et celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public.

La désaffectation à usage du public peut ainsi être constatée et la procédure de déclassement en vue d'aliénation doit être mise en œuvre.

Les modalités administratives et financières de l'aliénation feront l'objet d'une délibération ultérieure à l'issue de cette enquête publique.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

Un plan est annexé aux présentes, l'intervention ultérieure d'un géomètre permettra de s'assurer de la contenance et de la longueur à déclasser.

Madame le maire propose aux élus de :

CONSTATER la désaffectation d'une partie du chemin de Garrejat, matérialisée sur le plan ci-annexé (section cadastrée AC) et sur une longueur de 89 ml environ,

DECIDER la mise en œuvre de la procédure de déclassement en vue d'aliénation d'une partie du chemin de Garrejat,

DECIDER le lancement de l'enquête publique ad hoc.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

### **9° Acquisition de parcelles sises chemin des Quintals – régularisation**

#### **Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les parcelles cadastrées section MT n°95 et n°101 constituent le fossé et les entrées des propriétés sises aux n°33, 33 bis, 35 et 37 chemin des Quintals. Un permis de construire, délivré en 1986, mentionnait une cession gratuite à la commune, pour un élargissement de la voirie tel que prévu au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la ville de Gaillac.

Or, ces parcelles sont encore à ce jour la propriété de Mme BLACQUIERE Lucette, décédée en 2008. L'acte de notoriété établi par le notaire chargé de la succession indique que les héritiers sont : Mmes CAUSSE Hélène et FARGUES Laetitia et MM BARTHE Nicolas et LAMBOLEZ Guy. Ceux-ci ont donné leur accord concernant la cession de ces parcelles à la Commune.

Ainsi, il convient de procéder au transfert de propriété de ces parcelles, permettant de régulariser l'élargissement (par la création d'un fossé) du chemin des Quintals, comme suit (plan annexé) :

- acquisition des parcelles cadastrées section MT n°95 (superficie de 257 m<sup>2</sup>) et n°101 (superficie de 191 m<sup>2</sup>)
- à l'euro symbolique
- frais de notaire à la charge de la Commune

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Afin de désenclaver les propriétés riveraines mentionnées ci-dessus, ces parcelles seront classées dans le domaine public communal.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

## 10° Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles – régularisation

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune a acquis depuis plusieurs années diverses parcelles constituant des trottoirs, des voies ou des élargissements enherbés affectés à l'usage direct du public, mais qui sont encore à ce jour classées dans le domaine privé communal.

Il convient à présent de régulariser cette situation et de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Usage	Longueur
BE 792	8 m <sup>2</sup>	Voie « rue François Villon »	156 ml
BE 793	1 538 m <sup>2</sup>		
BT 620	37 m <sup>2</sup>	Voie « rue Saint André »	-
BY 792	11 m <sup>2</sup>	Voie/placette « Petite rue Cabrol »	-
BY 795	64 m <sup>2</sup>		
LW 229	35 m <sup>2</sup>	Trottoir rue des Chalets et avenue Georges Spénale	-
LZ 64	270 m <sup>2</sup>	Elargissement rue Pierre et Marie Curie	-
MM 74	362 m <sup>2</sup>	Voie « chemin de la Glaneuse »	73 ml
MM 75	202 m <sup>2</sup>		
MM 76	146 m <sup>2</sup>		
MM 77	144 m <sup>2</sup>		
MN 86	67 m <sup>2</sup>	Trottoir chemin des Pruniers et bande enherbée chemin des Clergous	-
MT 63	154 m <sup>2</sup>	Voie « rue François Villon »	-
MT 140	20 m <sup>2</sup>	Voie « chemin des Quintals »	-
MT 165	403 m <sup>2</sup>	Trottoir chemin des Quintals (entre les n°46 bis et 58)	-
MV 258	36 m <sup>2</sup>	Elargissement chemin du Poujoular	-
MW 127	308 m <sup>2</sup>	Trottoir chemin de Lapeyre et amorce rue du Mauzac	-
MW 128	3493 m <sup>2</sup>	Voie « rue du Mauzac »	396 ml
NC 146	2456 m <sup>2</sup>	Voie « rue Théodore Aubanel »	215 ml

NH 114	381 m <sup>2</sup>	Voie « chemin de Piquerouge »	-
NL 130	49 m <sup>2</sup>	Elargissement chemin et impasse des Balitrands	-
NL 132	27 m <sup>2</sup>	Elargissement impasse des Balitrands	-
NL 134	35 m <sup>2</sup>		
NL 136	8 m <sup>2</sup>		

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

### 11° Cession des volumes 1, 4, 5, 7 et 12 des locaux sis rue Côte du Moulin

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°093/2022 du 29 juin 2022, a été approuvée la cession des locaux utilisés auparavant comme lieux de stockage des réserves du musée, situés rue Côte du Moulin, à M. BARRIER Vincent.

Sur les 13 lots de la division en volumes (créée par acte du 20/09/2002) du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée BS n°1090, les 5 lots restant propriété de la Commune sont les suivants (plans et coupes annexés) :

- Lot n°1 : constitue le tréfonds
- Lot n°4 : espace bâti (mur) en 2<sup>ème</sup> sous-sol
- Lot n°5 : mur mitoyen avec la parcelle cadastrée BS n°1091, cédée
- Lot n°7 : espace bâti (mur) en 1<sup>er</sup> sous-sol
- Lot n°12 : espace non bâti en surélévation, partie bétonnée avec les escaliers le long de la façade du bâtiment donnant place St-Michel

Les lots n°2, 6, 8, 9, 10, 11 et 13 avaient été vendus en 2002 et la vente du lot n°3 a été approuvée par la délibération précitée.

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale a été réalisée en date du 11/07/2022, l'avis du Domaine en date du 29/08/2022 évalue la valeur vénale du bien à 4 775,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 4 050,00 €.

L'avis précise par ailleurs que « *la cession à 1 € symbolique concernant l'ensemble de ces biens atypiques n'appelle pas d'observation* ».

Sachant que M. BARRIER Vincent est soit propriétaire soit en cours d'acquisition de tous les autres lots de la division en volumes, soit 8 lots sur 13, la Commune n'a pas utilisé ni intérêt à conserver ces derniers lots atypiques qui ne sont aucunement exploitables ou aménageables de par leur nature.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la cession des 5 derniers lots de cette division en volumes à M. BARRIER Vincent (*181 chemin de St-Sauveur 81600 Gaillac*) ou toute société s'y substituant, pour un montant de 1,00 € (un euro).

Il est précisé que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

## 12° Echange de parcelles avec soulte entre la Commune et Mme MARTIEL

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par Mme MARTIEL Aline (67 rue des Chalets 81600 Gaillac), pour procéder à un échange de la parcelle cadastrée section LW n°189 lui appartenant, grevée par l'emplacement réservé n°92 pour « équipement », inscrit au Plan Local d'Urbanisme, contre la parcelle cadastrée section LW n°123 appartenant à la Commune.

Ce transfert de propriétés, consistant en la cession de foncier par la commune à Mme MARTIEL et par l'acquisition de foncier appartenant à Mme MARTIEL sera réalisé par échange avec soulte comme suit :

Situation avant échange :

Parcelle	Propriétaire	Superficie	Désignation	Adresse
LW123	Commune	534 m <sup>2</sup>	Terrain nu enherbé	Avenue Georges Spénale
LW 189	Mme MARTIEL Aline	723 m <sup>2</sup>	Terrain nu enherbé	67 rue des Chalets

Situation après échange (plan cadastral joint en annexe)

Parcelle	Propriétaire	Superficie	Désignation	Adresse
LW123	Mme MARTIEL Aline	534 m <sup>2</sup>	Terrain nu enherbé	Avenue Georges Spénale
LW 189	Commune	723 m <sup>2</sup>	Terrain nu enherbé	rue des Chalets

Le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté le 14/06/2021 : les avis du 12/07/2021 évaluent la valeur vénale de ces terrains à 63 600 € pour la parcelle LW 189, et 47 000 € pour la parcelle LW 123.

Il est proposé de procéder à l'échange selon les modalités suivantes :

- Echange avec versement d'une soulte au profit de Mme MARTIEL d'un montant de 16 600 € (seize mille six cents euros), concernant les parcelles LW 189 (propriété de Mme MARTIEL de 723 m<sup>2</sup>) sise rue des Chalets et LW 123 (propriété communale de 534 m<sup>2</sup>), sise avenue Georges Spénale, avec une valeur vénale des biens objet de l'échange fixée respectivement à 63 600 € (soixante-trois mille six cents euros) et 47 000 € (quarante-sept mille euros).
- Biens acceptés en l'état par chacun des échangistes

- Chaque échangiste réalisera à ses frais les clôtures éventuelles qu'il souhaiterait mettre en place ensuite sur les nouvelles limites établies après échange des parcelles.
- Frais de notaire pris en charge par chacun des échangistes pour sa partie (SCP COMBES/MONS pour Mme MARTIEL et Maître BLINEAU pour la Commune)
- Frais de géomètre pour le bornage seront pris en charge pour moitié par chacun des échangistes
- Une servitude de passage sera instaurée sur la parcelle LW 189 vers la parcelle LW 123, au profit de Mme MARTIEL, et tout autre propriétaire acquéreur de la parcelle LW 123 (cf. plan joint). L'aménagement du futur parking ne sera vraisemblablement pas arrêté à la date de signature de l'échange, donc :
  - - si le projet de construction de Mme MARTIEL sur la parcelle LW 123 débute avant la réalisation du futur parking : les travaux de création et d'entretien de l'accès seront à sa charge exclusive jusqu'à ce que la Commune réalise le parking. Le passage sera alors refait et intégré dans l'aménagement du parking, dont l'entretien sera assuré exclusivement par la Commune
  - - si le projet de construction de Mme MARTIEL sur la parcelle LW 123 débute après la réalisation du futur parking : un état des lieux avant et après travaux devra être effectué et Mme MARTIEL ou tout autre propriétaire acquéreur de la parcelle LW 123, sera dans l'obligation de remédier à toute dégradation et de remettre en état les lieux à ses frais.
- La commune de Gaillac s'engage à planter une haie « haute tige » sur la parcelle LW 189 objet de l'échange, le long de la parcelle LW 124, dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte notarié.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de parcelles tel que détaillé ci-dessus.

1 annexe

Questionnée par **Dominique BOYER** sur la différence de surface entre les parcelles échangées, **Dominique HIRISSOU** souligne que c'est la raison pour laquelle une soulte est prévue en compensation. Ayant indiqué que la parcelle en contrebas sera réservée pour le futur gymnase, elle répond à **Gabriel CARRAMUSA** que l'emplacement de ce dernier n'est cependant pas encore arrêté.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

### **13° Cession d'un bien sis 9 avenue Guynemer à Mme Delphine GUILLEMETTE et M. Goran SLIJVIC**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle aux élus que la situation financière structurellement déficitaire depuis 2009 du camping municipal de Gaillac, conjuguée à la nécessité pour la collectivité d'identifier des sources d'économie dans un contexte budgétaire contraint par la flambée des prix de l'énergie, a conduit l'exécutif municipal à la décision de mettre en vente les parcelles et les biens composant ledit camping.

Il est proposé aux élus d'approuver la mise en vente de la partie supérieure du Camping des Sources correspondant à la parcelle NP31.

Le bien en question est composé des éléments suivants :

- Un logement de fonction d'une superficie de 204,16 m<sup>2</sup> situé sur un terrain d'assise d'une surface de 1250 m<sup>2</sup> ainsi qu'une piscine de 17m/8m.
- Un terrain de 3647 m<sup>2</sup> comportant 8 chalets et un mobil-home.

La valeur vénale du bien a été évaluée à 391 423,00€ (avec une marge de négociation de 15%) par le service départemental des Domaines le 18/05/2022 :

- 371 000,00€ pour le logement de fonction, son terrain d'assise et la piscine.
- 20 423,00€ pour le reste de la parcelle NP31.

Si l'on ajoute à cette évaluation la valeur des 8 chalets et du mobil-home qui occupent la parcelle NP31 (soit 25 000,00€), le montant total estimé pour cette cession se porte à 416 423,00 €.

Après négociation avec les futurs acquéreurs, Mme Delphine GUILLEMETTE et M. Goran SLIJVIC, domiciliés à Gaillac, 9 avenue Guynemer, il est proposé que la cession soit réalisée pour un montant de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) net vendeur pour la partie de la parcelle supportant les 8 chalets et le mobil-home ; et pour un montant de 315 000,00€ (trois cent quinze mille euros) net vendeur pour la partie de la parcelle supportant la maison de fonction.

Au total, la cession de l'ensemble s'élèvera à 360 000,00€ (trois cent soixante mille euros) net vendeur.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le maire propose aux élus d'autoriser la cession du bien sis 9 avenue Guynemer, cadastré section NP n°31, à Mme Delphine GUILLEMETTE et M. Goran SLIJVIC (ou toute autre personne ou société s'y substituant) pour un montant de 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros).

1 annexe

**Gabriel CARRAMUSA** déplore le fait que, selon lui, les élus sont placés devant le fait accompli quant au choix de la municipalité de vendre le camping ; **Martine SOUQUET** lui signale que cette décision a été présentée aux élus lors de la commission attractivité et économie du 22 septembre 2022, commission à laquelle M. Carramusa était absent. Elle justifie ce choix par le déficit annuel de 60 000 € du camping et une dette de 255 000 €. **Dominique HIRISSOU** rappelle que cette réflexion dure depuis deux ans.

**Gabriel CARRAMUSA** estime que d'autres solutions étaient envisageables et que tout n'a peut-être pas été fait pour rendre le camping plus attractif, notamment sur le plan publicitaire. **Dominique HIRISSOU** rappelle que la promotion du camping sur internet et auprès des gîtes de France existe depuis des années, sans effet notable.

**Eric PILUDU** souligne que cette décision s'appuie sur le rapport d'un bureau d'études, et rappelle que la gestion par la commune du camping municipal se heurte depuis des années à des problèmes insolubles : localisation, dimension, mode de gestion. La vente de la partie supérieure du camping à ses deux anciens gestionnaires municipaux permettra à ceux-ci de maintenir l'exploitation des chalets et du mobil-home. Quant à la partie inférieure, elle reste propriété de la mairie et sera exploitée par Camping-Car Park Services, réseau leader dans la gestion des aires de camping-car. Selon M. Piludu, cette opération peu coûteuse en investissement pour la ville (58 000 €) rapportera 50 000 € par an, permettra de capter sur Gaillac une clientèle de camping-caristes globalement délaissée dans le Tarn qui consommera sur place et contribuera à renforcer l'attractivité touristique de la commune.

**Marie MONTELS** demande si la hausse du coût du carburant n'aura pas un impact négatif sur les chiffres de rentabilité annoncés. **Eric PILUDU** estime que le mode de vie nomade de la clientèle en question lui permet d'effectuer une économie substantielle sur l'hébergement, ce qui compense la hausse du prix des carburants.

**Dominique BOYER** demande si les rives Thomas seront désormais interdites aux camping-caristes ; **Martine SOUQUET** répond par l'affirmative.

**Marie MONTELS** demande si des chalets seront conservés pour les logements d'urgence ; Madame le maire lui répond que deux mobil-home resteront dédiés à cette fonction.

VOTE : 4 ABSTENTIONS

**14° Dénomination de voie – « Rue Jean Ané »**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il va être procédé à la dénomination d'un chemin raccordé à la rue des Chalets, desservant le gymnase Camus et deux habitations.

Madame le Maire propose de dénommer cette voie :

- « Rue Jean Ané »

Cette dénomination est réalisée dans le cadre de la normalisation de l'adresse et en hommage à Monsieur Jean ANÉ (1961-2020), propriétaire de l'armurerie rue des Frères Delga à Gaillac, champion olympique de tir.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

**15° Dénomination de voie – « Impasse des Noisetiers »**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il va être procédé à la dénomination d'une voie privée, raccordée au chemin des Quintals, desservant 32 maisons groupées à vocation de logement social sur les parcelles cadastrées section MT n° 110 et 111.

Cette dénomination est réalisée dans le cadre de la normalisation de l'adressage.

Madame Le Maire propose de dénommer cette voie :

- « Impasse des Noisetiers »

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

**16° Dénomination de voie – « Rue du Poinçonneur »**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il va être procédé à la dénomination d'une voie privée suite au permis d'aménager n°08109921T0002 créant 10 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section LA n°22.

Cette nouvelle voie est raccordée au chemin des Draisines et au chemin des Sémaphores.

La dénomination de voie s'impose afin d'apporter aux futurs habitants une adresse cohérente qui portera le nom de : « Rue du Poinçonneur ».

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

**17° Dénomination d'une place – « Place du Puits »**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il va être procédé à la dénomination d'une place au lieu-dit « les Fédiès ».

Cette place se situe au croisement du chemin de Saint-Sauveur et du chemin du Panier.

Madame le Maire propose de dénommer cette place :

- « Place du Puits »

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

**18° Dénomination d'une place – « Placette Delga »**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il va être procédé à la dénomination d'une place raccordée à la rue des Frères Delga.

Madame le Maire propose de dénommer cette place :

- « Placette Delga »

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

## V) **RESSOURCES HUMAINES**

### 1° Créations d'emplois permanents

**Rapporteur : Pierre TRANIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans les tableaux ci-après.

**Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents définis dans les tableaux-ci après :**

#### **1-Tableau récapitulatif des créations d'emplois permanents**

<b>nb</b>	<b>Service</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>
2	CTM-Espaces verts	Agent des espaces verts	Adjoint technique	TC

1	CTM-Propreté urbaine	Agent de propreté manuelle	Adjoint technique	TC
1	Urbanisme	Agent d'accueil	Adjoint administratif	TC
1	Patrimoine	Agent d'accueil des musées	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	Patrimoine	Responsable des collections et de la médiation scientifique	Adjoint du patrimoine	TC
1	Attractivité	Placier des marchés de plein vent	Adjoint technique	7/35ème

**2- Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite à promotion interne au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	Sports	Agent d'accueil piscine municipale	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	TC
1	CTM-Espaces Verts	Responsable du service Espaces Verts	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	TC

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Gabriel CARRAMUSA** estime que l'intitulé de la délibération est trompeur puisqu'il s'agit de remplacements et non de la création de nouveaux postes.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

## **VI) INFORMATIONS GENERALES**

### **1° Pass culture : un nouveau moyen de paiement pour les jeunes**

Madame le Maire informe les élus qu'à l'occasion du lancement de la saison culturelle 2022-2023, dont le coup d'envoi a été donné le 23 septembre dernier, un nouveau dispositif de paiement pour les jeunes publics a été intégré à la billetterie gérée par la Ville de Gaillac.

Ce nouveau dispositif créé par l'Etat, nommé le Pass Culture, alloue aux jeunes un budget dédié aux dépenses culturelles via une application du même nom.

Le Pass Culture permet à tous les jeunes français à partir de 15 ans de bénéficier d'un crédit individuel à dépenser pour des sorties culturelles autour de chez eux (spectacles, entrées au musée, concerts...), des biens culturels (livres...) ou des œuvres numériques (abonnements...), à sélectionner sur l'application Pass Culture.

Cette application permet également aux professeurs de collèges et lycées de disposer d'un budget par classe à dépenser dans des offres culturelles co-construites avec un partenaire culturel (atelier, visite, spectacle, rencontre...).

Les dépenses effectuées par les jeunes dans le cadre de l'application Pass Culture sont intégralement reversées à la structure culturelle à l'origine de l'offre sélectionnée (dans la limite de 20 000€ cumulés par an).

Afin de promouvoir ses actions, de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes, la commune de Gaillac (via ses Services Culture, Patrimoine et Ville d'Art et d'Histoire) s'inscrit désormais dans ce dispositif.

**Elisa GILET** s'enquiert du budget alloué à ce dispositif. **Alain SORIANO** explique qu'il s'agira d'un montant à ne pas dépasser qui permettra aux jeunes de se rendre à n'importe quel événement culturel sans transporter d'argent avec eux.

## **INTERVENTIONS DIVERSES**

**Dominique BOYER** signale qu'il a été agressé verbalement à l'occasion de la journée nationale d'hommages aux harkis sous prétexte que rien de particulier ne s'est fait à Gaillac à cette occasion, si ce n'est la mise en berne des drapeaux.

**Marie MONTELS** demande à **Martine SOUQUET** le verdict de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial concernant le dossier d'extension de la zone d'activité de Piquerouge porté par l'entreprise Laclau. **Martine SOUQUET** lui répond que le projet a été approuvé par la CDAC par 8 voix pour, une voix contre et une abstention. Elle rappelle que cette zone est en aménagement commercial différé depuis 2001, que son développement s'effectue par tranches successives (2008, 2012, 2013 pour le centre médical, 2022 pour le centre de dialyse de 12 lits en cours de réalisation) et que l'opération dont il est question vient parachever le centre commercial déjà existant. Les enseignes concernées complèteraient selon elle l'offre commerciale du centre-ville, où ces dernières n'auraient

pu s'installer faute d'espace suffisant. L'extension de Piquerouge accueillerait notamment des commerces d'équipements de maison, dont l'absence a été considérée par un récent diagnostic de l'Agglomération comme préjudiciable à l'attractivité commerciale de Gaillac. **Martine SOUQUET** rappelle que les commerçants du centre-ville et de Piquerouge ne sont plus rivaux, leurs associations collaborant aux animations et événements qui se tiennent sur la commune.

**Martine SOUQUET** estime que l'extension de Piquerouge ne peut être comparée au projet des Brisses rejeté par la CDAC. Ce dernier prévoyait la création d'une nouvelle zone commerciale qui se serait étendue au-delà de la route départementale et aurait inclus des commerces – restaurant, boulangerie – de nature à concurrencer ceux du centre-ville.

Mme le maire considère par ailleurs, en réponse à une question de **Marie MONTELS**, que ce projet d'extension de Piquerouge n'entre pas en contradiction avec l'opération Petites Villes de Demain.

**Gabriel CARRAMUSA** souligne pour sa part que le contexte de 2022 n'est plus celui de 2008 et que beaucoup de collectivités gèlent les extensions commerciales périphériques qui pourraient nuire aux centres-villes. **Martine SOUQUET** estime que ce projet permettra justement de capter à Gaillac une clientèle qui aujourd'hui part sur Albi ou sur Toulouse et consomme ensuite dans les centres-villes de ces communes.

**Marie MONTELS** fait part de sa surprise quant aux verdicts différents de la CDAC sur deux projets de création de commerces qui lui semblent équivalents, ce que conteste **Martine SOUQUET**.

**L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H40**